

Travaux de démolition d'un hangar et de sanitaires au port de Dégrad-des-Cannes – PT-02-26

PROGRAMME

Annexe 1 du CCP

1. Situation actuelle.

Le bâtiment, objet du marché, est un hangar d'une surface de 920 m² dont la structure est métallique et qui comporte 3 parties physiquement séparées :

- La partie Nord « Atelier + sanitaires » anciennement exploitée par le Pôle Exploitation du GPM
- La partie centrale « Atelier + bureaux + sanitaires » anciennement exploitée par les services de la DGTM
- La partie Sud exclusivement composée d'anciens sanitaires destinés aux usagers du port.

Le bâtiment constituait avec ses murs Est et Sud la limite du port.

Une clôture provisoire ISPS a depuis été mise en place, côté port, pour le sortir intégralement de la zone ISPS de celui-ci. Cette nouvelle clôture ceinture le hangar à une distance de 8 m et délimite la zone de chantier pour sa démolition.

L'ensemble des travaux de démolition seront donc exécutés en dehors des limites du port de commerce.

2. Description des prestations demandées.

Le présent marché, a pour objet :

- 1) La dépose, le tri et l'évacuation préalable de l'ensemble des mobiliers et équipements présents dans l'ensemble du bâtiment (équipements sanitaires et déchets mobiliers divers)
- 2) La dépose et l'évacuation de l'ensemble des éléments métalliques composés principalement de :
 - Tôles pour la couverture simple peau (murs extérieurs et couverture)
 - Poutres de type « IPN » constituant l'ossature de la structure métallique (Charpente et poteaux)

- 3) Démolition et évacuation des murs internes et des escaliers (béton et parpaings) non structurants
- 4) Démolition de la dalle béton du bâtiment
- 5) Retrait et évacuation des équipements d'assainissement enterrés : une fosse de traitement des eaux usées est connue et identifiée. Une autre fosse est potentiellement présente et devra être confirmée après investigations.

2.1. Contraintes liées au marché

L'accès à la zone de chantier est commun à celui du parking du bâtiment « Annexe n°1 » du GPM-Guyane. Ce bâtiment est occupé durant la semaine par une quinzaine de personnes, employés administratifs du GPM-Guyane et de la DGTM. Le parking de ce bâtiment, hors de l'emprise chantier, ne pourra pas être utilisé pour les travaux.

La surface totale de la zone mise à disposition par le GPM aux travaux incluant l'emprise du bâtiment est d'environ 2 500 m².

La proximité du bâtiment avec la plateforme portuaire en exploitation et sa hauteur ne permettront pas des opérations de démolition avec des chutes de matériaux non maîtrisées concernant l'ensemble des éléments de la structure métalliques à savoir : les tôles des murs et de la toiture, poutres IPN composant la charpente et les poteaux)

A ce titre, le titulaire doit donc prévoir un mode opératoire pour une dépose maîtrisée de ces éléments.

2.2. Opérations préalables à la démolition

Le GPM-Guyane a fait procéder au désamiantage du bâtiment ainsi qu'à la dépose des équipements électriques par des entreprises compétentes et reconnues par les services de la DGCOPOP.

2-2-1 Nettoyage et tri préalables

Avant tout travaux de démolition, le titulaire devra trier et évacuer :

- Tout le mobilier et les déchets restants
- Les équipements des sanitaires
- Grilles et portes intérieures.

Ces déchets devront être évacués vers la filière agréée. La rémunération de leur évacuation sera faite via l'émission de bons de commande suivant leur nature en fonction des prix n°6, n°7 et n°8 du BPU et sur les pesées indiquées sur les bordereaux de suivi des déchets (BSD) transmis au maître d'œuvre.

2-2-2 Travaux par points chauds

Pour les travaux de découpe, de perçage, de sciage de métal et du béton, l'obtention d'un permis feu est obligatoire avant ce type de travaux. A ce titre, le titulaire prendra contact avec Mme ROSE-HELENE, responsable QHSE du GPM-Guyane pour son établissement. Ceci est un préalable au Plan de Prévention du GPM-Guyane.

Lors de l'exécution de ce type de travaux, l'Entreprise s'engage à avoir sur site :

- un extincteur 5kg de type ABC
- deux personnes à poste formées au maniement d'extincteur et habilitées par leur employeur pour l'année en cours.

2-2-3 Travaux de dépose de la toiture et des cloisons

La toiture et les cloisons sont constituées exclusivement de tôles simples d'épaisseur 1mm. La surface totale de couverture et des cloisons est d'environ 1 500 m².

Le titulaire devra déposer l'ensemble des tôles de manière maîtrisée, y compris le démontage et la dépose au sol.

Si ces travaux de démontage génèrent des points chauds (découpes au chalumeau ou à la disqueuse), l'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires et adapter ses moyens pour éviter tout départ de feu sur le chantier ou à proximité. Il est formellement interdit de laisser tomber en chute libre ces éléments de leur hauteur sur le sol.

2.3. Travaux de démontage et de dépose de l'ossature métallique

2.3.1 Description de la structure

La structure principale est constituée de poutres métalliques de type « IPN ». Ces poutres IPN ont une section de 20cm x 10cm et 8 mm d'épaisseur et sont :

- des poteaux verticaux (28 poteaux sur le pourtour de la structure et 8 poteaux de soutènement à l'intérieur d'environ 5m de haut),
- des fermes constituées de 2 IPN boulonnées entre elles et sur 2 poteaux verticaux ayant une longueur totale d'environ 17m,
- des pannes sur la partie couverture (supports des tôles)

L'état général de la structure est fortement corrodé. A ce titre, l'entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour protéger son personnel et ses équipements.

2.3.2 Prescriptions sur le mode opératoire de la dépose

Au même titre que les tôles de couverture et de cloisons, l'ensemble des éléments de l'ossature devra être déposé au sol de manière maîtrisée. Il est formellement interdit de laisser tomber en chute libre ces éléments de leur hauteur sur le sol.

2.4 Travaux de démolition des ouvrages en béton armé et non armé

2.4.1 Retrait des équipements d'assainissement enterrés :

Préalablement aux travaux de démolition de la dalle en béton du hangar, le titulaire et le maître d'œuvre délimiteront le ou les emplacements des équipements de traitement des eaux usées enterrés (de type fosse septique).

Le GPM-Guyane a connaissance d'une fosse de traitement en limite de la façade Est à l'extérieur du hangar. Une autre fosse est susceptible d'être présente du côté du parking de du bâtiment Annexe 1 du GPM-Guyane.

Après avoir identifié ces emprises ainsi que les équipements réellement en place, ces derniers devront être vidangés, retirés et évacués vers la filière agréée.

2.4.2 Nature des ouvrages en béton non armé et armé

Les principaux ouvrages sont :

- la dalle en béton armé support du hangar. Le GPM ne dispose pas de plan de ferrailage de cette dalle et ne connaît pas son épaisseur.
- 2 escaliers,
- une dalle portée constituant une mezzanine du hangar de 150 m² environ (15ml x10ml).
- Des murs en parpaings non structurant cloisonnant les différentes pièces du hangar

Pour chaque ouvrage le titulaire détaillera une procédure de démolition intégrant les moyens humains et matériels ainsi que les moyens de prévention des risques.

Les travaux de démolition de la dalle en béton armé devront être effectués obligatoirement à l'aide d'un brise roche hydraulique (BRH).

3. Gestion des déchets

3.1 Nature des déchets

3 catégories de déchets ont été identifiés :

- 1) Déchets de type « Tout Venant » : ces déchets sont issus principalement des déchets, équipements sanitaires, carrelages, faux-plafond, etc... pouvant être encore présents à l'intérieur du hangar.
- 2) Déchets « Bois » : ces déchets sont issus des huisseries et des portes
- 3) Déchets métalliques :
 - Ceux de la partie hangar : ces déchets sont issus des tôles de la couverture et des cloisons ainsi que les poutres, poteaux et pannes constituant l'ossature de la structure non réutilisés.
 - Ceux situés sur la zone de stockage des déchets béton du GPM : des tôles froissées.

- Ceux situés sur le terre-plein arrière du terminal minéralier : des aciers triés issus du concassage des anciens dallage en béton armé du port.

Les déchets métalliques situés

- 4) Déchets béton armé et non armé : ces déchets sont issus de la dalle en béton du hangar, de la dalle portée (partie sud du hangar), des 2 escaliers et des murs en parpaings internes délimitant les pièces.

3.2 Destination et traitement des déchets :

3.2.1) Déchets de type « Tout Venant »

Une benne spécifique dédiée à ces déchets est à mettre en place.

L'évacuation en décharge agréée est rémunérée via le prix n°6 du BPU.

3.2.2) Déchets « Bois »

Une benne spécifique dédiée à ces déchets est à mettre en place.

L'évacuation en décharge agréée est rémunérée via le prix n°7 du BPU.

3.2.3) Déchets métalliques

3.2.3.1) Déchets métalliques du hangar

Certains de ces déchets ont déjà fait l'objet de demande de la part de particuliers pour être réutilisés à titre personnel. En fonction de leur état après leur dépose au sol, certains pourraient faire l'objet d'une réutilisation.

Il appartient au titulaire du marché de répondre ou pas à la demande des particuliers. La zone de chantier étant sous la responsabilité du titulaire, l'Entreprise devra alors organiser sous sa responsabilité cette zone en toute sécurité afin de stocker et de charger les possibles produits métalliques récupérés.

Le GPM-Guyane est favorable à une réutilisation partielle ou totale de ces matériaux en l'état après leur dépose mais il ne peut pas l'imposer au titulaire.

Par contre, en tant que maître d'ouvrage de cette opération de démolition, il est de la responsabilité du GPM-Guyane d'avoir la traçabilité de l'ensemble des matériaux réutilisés et de leur destination finale.

A ce titre et dans le cas où le titulaire souhaiterait devenir propriétaire et avoir la gestion de tout ou partie d'éléments métalliques (pour son propre compte et/ou des tiers), il devra proposer durant la période de préparation un document de transfert de propriété qui sera édité pour chaque « lot » d'éléments métalliques concernés.

Ce document indiquera la nature, la quantité des éléments transférés ainsi que le bénéficiaire final. Ce document sera daté et cosigné alors par le GPM-Guyane, le titulaire du marché et le cas échéant, le tiers bénéficiaire.

L'ensemble de ces fiches de transfert de propriété seront consignées dans un registre en fin de chantier au maître d 'œuvre.

Aucune rémunération ne pourra être réclamée par le titulaire pour ces matériaux destinés à être réutilisés.

Tout déchet métallique n'ayant pas destination à être réutilisé via le protocole précité sera évacué en décharge agréé et rémunéré le prix n°8 du BPU.

3.2.3.1) Déchets métalliques sur zone de stockage des bétons et terre-plein arrière du quai minéralier

Outre les déchets métalliques issus de la démolition du hangar, la GPM souhaite également évacuer via ce marché des déchets métalliques situés sur la zone de stockage des déchets béton (tôle froissées) ainsi que sur le TP arrière du terminal minéralier (aciers triés des anciens bétons armés concassés).

Ces déchets sont pris partiellement dans de la végétation. Un tri et enlèvement préalable à leur évacuation est demandé et rémunéré via le prix n°10 du BPU.

L'évacuation de ces déchets métalliques sera rémunérée via le prix n°8 du BPU.

3.2.4) Déchets béton

Le GPM-Guyane dispose d'une plateforme de stockage sur ces terrains pour ces déchets de type béton et béton armé uniquement qui sont par la suite concassés pour faire des matériaux de remblai.

L'ensemble de ces déchets devra donc être évacués vers cette plateforme (cf. Zone stockage béton concassé) et uniquement ces derniers.